



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 3992/2022-MESupRES
autorisant l'ouverture des Etablissements d'Enseignement Supérieur
privés et portant habilitation de leurs offres de formations.
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret N°2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par le décret n°2021-845 du 20 août 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 modifié par le décret n°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Après avis de la Commission Nationale d'Habilitation du 16 au 19 novembre 2021 ;

ARRÊTE :

Article Premier.- Est autorisée l'ouverture des trente deux (32) Etablissements d'Enseignement Supérieur Privés énumérés dans le tableau ci-dessous. Les offres de formations dispensées dans ces Institutions selon les domaines et mentions indiqués dans ce tableau reçoivent l'habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique..

----- 6. Ecole Supérieure de Management et d'Informatique Appliquée – ESMIA Mahamasina - 101 Antananarivo 034 20 413 62 / 032 11 946 52 email : patrickhasina@yahoo.fr / rpi@esmia-mada.com -----	Domaine : Sciences et Technologies Mention : Informatique Parcours : - Informatique, Risques et Décision - Services Informatiques aux Organisations -----	----- - Licence : en Informatique - Six (06) semestres après le Baccalauréat -----
--	---	--

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 28 février 2022

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
par délégation, le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Signé par Pr. ASSOUMACOU Elia Béatrice

EXTRAIT CONFORME Antananarivo, le **28 AVR 2022**

